

Décret du 26 février 1897 relatif à la situation du personnel civil d'exploitation des établissements militaires. — Pension des orphelins.

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	02/03/1897
------	------------

Juridiction / Nature	DECRET
----------------------	--------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000478213
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] service de l'administration, ses enfants âgés de moins de dix-huit ans reçoivent en outre, ensemble, un secours annuel égal au tiers de la pension d'ouvrière à laquelle elle avait droit au moment de son décès [...] Ces secours sont payés jusqu'à ce que le plus jeune des orphelins ait atteint l'âge de dix-huit ans. [...]

[...] Tout commissionné, auxiliaire ou journalier, licencié par manque de travail a droit à une indemnité proportionnelle à la durée de ses services effecti[...]

[...] En cas de décès, le montant des prélèvements et des parts contributives correspondant aux salaires acquis à la date du décès est payé aux ayants droit, au lieu d'être versé à la caisse nationale des retraites [...]

TEXTES VISÉS

Le Président de la République française, Sur le rapport du ministre de la guerre,

RÉFÉRENCE

DECRET du 2 mars 1897, « Décret du 26 février 1897 relatif à la situation du personnel civil d'exploitation des établissements militaires. – Pension des orphelins. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000478213> (consulté le 28 août 2026).